

Dossier n° 14

La connaissance au service de l'action

Bulletin mars 2014



CNRACL
FONDS NATIONAL
DE PRÉVENTION

*"Agir ensemble
pour la prévention"*

Sommaire

Préambule

I – Mieux connaître, une aide à la décision

II – Promouvoir la santé au travail

III – De la connaissance à l'action

Préambule

Le Fonds national de prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles, créé par la loi du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), est géré par la Caisse des Dépôts.

Trois missions lui ont été dévolues :

- Mettre en place un système d'information sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT/MP),
- Apporter un soutien méthodologique et financier aux actions de prévention des risques professionnels initiées par les collectivités territoriales et établissements publics de santé,
- Élaborer des recommandations d'actions de prévention à leur attention.

La philosophie du programme d'actions 2014-2017 s'inscrit pleinement dans l'esprit de l'accord-cadre sur la santé et sécurité au travail dans la fonction publique, en prenant en compte :

- l'élargissement de la notion d'hygiène et sécurité au travail à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être au travail,
- l'enrichissement nécessaire de la connaissance des métiers à risque pour mieux identifier et prévenir notamment les risques psychosociaux, les troubles musculosquelettiques et les agents cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR),
- les principes de la Directive européenne de 1989 et du Code du Travail comme cadre de l'organisation du travail et du management,
- le développement de la culture de prévention à tous les niveaux notamment par la formation,
- la redéfinition du champ de compétences des instances de prévention : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour la fonction publique territoriale, inspecteur, assistant, conseiller et service de médecine de prévention,
- les situations de travail exposant à la pénibilité.



Les mesures prévues par le Fonds national de prévention de la CNRACL dans son nouveau programme marquent une inflexion dans sa stratégie d'appui aux actions de prévention conduites par les employeurs publics locaux.

Parallèlement à sa mission de soutien financier, il entend développer un rôle de conseil. En outre, il souhaite compléter son approche par nature de risque par celle des métiers.

Ces évolutions se dessinent à travers les quatre orientations et les douze actions du nouveau programme qui porte toutes la volonté d'offrir le meilleur service aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé.

Orientation 1

Mieux connaître pour mieux orienter la prévention

Cet axe porte sur le développement de la connaissance des risques professionnels et sa diffusion aux décideurs publics afin d'apporter un appui à leurs choix en matière de prévention. A cet effet, le FNP poursuivra l'enrichissement de la Banque nationale de données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en incitant les employeurs à l'utilisation de l'outil de collecte des informations AT/MP (Prorisq).

Orientation 2

Évaluer pour mieux comprendre et adapter

Le FNP veut se donner les moyens de mieux mesurer l'impact et l'efficacité de son intervention. Cette connaissance contribuera à l'optimisation des concours financiers apportés aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

Orientation 3

Promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité

Afin de permettre aux employeurs publics de répondre à l'enjeu majeur de garantir à la fois la santé des personnels, la qualité de vie au travail et un service public performant, le FNP a l'ambition de proposer un appui méthodologique à la conduite de projet de prévention en complément de son soutien financier.

Orientation 4

Conforter le rôle de l'employeur public dans le champ de la santé au travail

Le FNP entend accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics de santé dans le débat national sur la santé au travail. Pour cela, il va renforcer la dynamique engagée avec les partenaires institutionnels et les pouvoirs publics en participant activement aux instances inter-fonction publiques créées dans le cadre de l'accord du 20 novembre 2009 et à la construction d'outils communs.

Les orientations 1 et 3 ci-dessus vont être développées dans ce dossier, car elles correspondent aux deux premières missions dévolues par la loi au Fonds national de prévention et connaissent une évolution sensible au regard des précédents programmes.

Cette présentation détaillée sera illustrée par quelques exemples montrant notamment la complémentarité de ces deux axes.

I. Mieux connaître : une aide à la décision

La première orientation du programme d'actions 2014-2017 porte sur le développement du champ des connaissances relatives à la santé au travail et aux métiers à risque des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Pour y parvenir, le FNP poursuit et renforce son action selon trois axes :

- enrichir la Banque nationale de données (BND) en oeuvrant pour la généralisation du logiciel Prorisq,
- contribuer à l'harmonisation des données en France et en Europe,
- participer aux grandes enquêtes statistiques menées en France.

Enrichir les données de la BND

L'amélioration de la couverture des collectivités et établissements par la banque nationale de données des AT/MP est un enjeu majeur pour le pilotage de la politique de prévention des risques professionnels. Aussi, le FNP entend développer son action pour généraliser l'utilisation du logiciel Prorisq.

La banque nationale de données

Dans le cadre de sa première mission, le FNP poursuit le développement d'une Banque nationale de données (BND) sur les AT/MP dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

La BND constitue un des points d'appui pour évaluer les démarches de prévention. Elle s'enrichit quantitativement chaque année de nouvelles données AT/MP et qualitativement grâce à l'amélioration de la précision des informations transmises par les collectivités et établissements.

Les statistiques établies au niveau national offrent à chaque collectivité ou établissement une possibilité de comparaison avec ses propres indicateurs.



Au 31 décembre 2012, la BND couvrait :

- 445 773 agents territoriaux
- 209 683 agents hospitaliers,
soit 28,1 % de l'effectif des agents actifs affiliés à la CNRACL (hors SDIS).
- 215 150 agents SDIS

soit 87,9% des effectifs des SDIS

Le FNP met en ligne sur son site les résultats de la BND selon deux types de publication :

- rapports annuels
- fiches de synthèse

Prorisq, une saisie simplifiée

Le FNP propose aux employeurs CNRACL l'outil Prorisq pour saisir les déclarations d'AT/ MP et alimenter la Banque nationale de données.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, les collectivités territoriales et les établissements publics de santé sont équipés de logiciels destinés à différentes finalités (paie, gestion des AT/MP, médecine professionnelle, courtier en assurances...).

Afin de limiter les saisies multiples, le FNP est intervenu auprès des éditeurs de logiciels pour faciliter les échanges de données entre leurs produits et Prorisq. Deux solutions techniques sont actuellement disponibles.

- **Transfert automatique des données RH dans Prorisq**

Plusieurs éditeurs de logiciels de ressources humaines proposent une **interface** entre les outils de saisie de la collectivité et Prorisq. Les données relatives aux agents figurant dans les logiciels des ressources humaines sont transférées automatiquement dans Prorisq.

La liste des éditeurs ayant développé une interface figure sur le site du FNP dans la rubrique « Données BND-Prorisq ».

- **Récupération des données AT/MP et intégration automatique dans Prorisq**

Ce nouveau circuit d'alimentation de Prorisq permet d'intégrer en masse, des informations AT/ MP déjà saisies par les employeurs dans d'autres systèmes d'informations mis à leur disposition (à ce jour, trois assureurs et l'éditeur ressources humaines AGFA).

Une solution gratuite

pour la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles

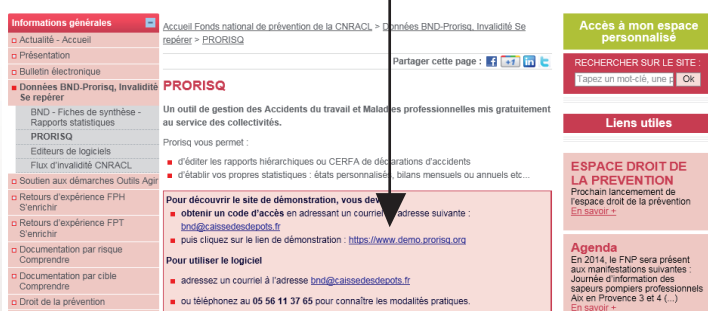
Hotline : 05 56 11 37 65

Site sécurisé accessible

A partir des navigateurs les plus courants

<https://www.prorisq.org>

ou en cliquant sur ce lien,



Contribuer à l'harmonisation des données

La mise en place d'un système de veille sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT/MP) répond à une double exigence. La première porte sur l'obligation de fournir les données nationales à la direction générale de la commission européenne chargée des statistiques. La seconde, exprimée par les pouvoirs publics français, est de disposer d'une vision globale inter-régimes des AT/MP.

Au niveau européen

La commission des communautés européennes souhaite parvenir à une harmonisation du recueil statistique des AT/MP.

La Directive 89/391/CEE du Conseil européen du 12 juin 1989 sur la santé et la sécurité sur les lieux de travail, impose aux Etats membres de transmettre à Eurostat les données relatives aux AT/MP.

Eurostat, une des directions générales de la Commission européenne, a pour vocation de construire et de publier des statistiques au niveau communautaire en agrégeant des données nationales.

Les travaux du projet relatif à l'harmonisation des statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT) ont débuté en 1990 sous la coordination conjointe d'Eurostat et de la Direction générale de l'Emploi et des Affaires sociales (DGEMPL) en vue d'établir une méthodologie pour la collecte de données comparables dans l'Union européenne.

Le règlement (CE) N° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires. Il prévoit en annexe la liste des variables, les périodes de référence, les intervalles et les délais de transmission des données.

Le règlement (UE) N° 349/2011 de la commission du 11 avril 2011 est relatif aux procédures d'application du règlement ci-dessus

Au plan national

La loi de Santé Publique de 2004 a confié à l'Institut national de veille sanitaire (InVs) le soin de mettre en place un outil de centralisation.

Une expérimentation a été menée entre l'InVs et le FNP. Les conclusions concernant la 'Construction d'un outil centralisateur des données de réparation issues des régimes de Sécurité sociale' ont été rendues en mars 2011.

Le développement de l'outil, son financement, l'hébergement de l'entrepôt de données, sont en cours d'arbitrage. Dans l'attente de la décision, les données destinées à Eurostat vont transiter par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Dans ce cadre, le FNP a procédé en octobre 2013 à un premier envoi à la DARES de fichiers portant sur le recensement et l'analyse des causes, des circonstances et des conséquences des AT/MP.

Participer aux grandes enquêtes

Outre les bases de données permanentes exhaustives ou partielles, il existe de nombreuses autres sources de connaissance en matière de risques professionnels en France, en Europe et dans le monde.

En France, les plus connues et recoupant en partie le champ d'activité du FNP sont :

- **SUMER** (surveillance médicale des expositions aux risques professionnels) est une enquête périodique sur les risques professionnels alimentée par des médecins du travail,
- **RNV3P** (Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles) est une base de données partagée entre plusieurs acteurs et coordonnée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans une perspective de veille et d'alerte,
- **GISCOOP 93** (Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle) est une base de données qui allie recueil et traitement de données sur un département (Seine Saint-Denis) et aide à la reconnaissance, la réparation, l'alerte et la prévention.

Elles couvrent en partie les collaborateurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

L'enquête SUMER, réalisée en 2009-2010 par 2 400 médecins du travail, a été menée pour la première fois auprès des agents des établissements publics de santé, des fonctions publiques d'État et locales. Elle fait apparaître par grandes familles de métiers, l'exposition aux principaux risques professionnels.

Elle a été lancée et gérée conjointement par la direction générale du travail (et en son sein l'inspection médicale du travail) et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).



Outre ces bases, il existe quelques études concernant les risques professionnels (« Constance InVs »), des publications (Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire - BEH de l'InVs) et des revues (Santé et Travail).

Le FNP souhaite coopérer de manière plus active aux enquêtes et participer au travail de production des publications.

II. Promouvoir la santé au travail : une responsabilité et un atout de qualité

Afin de promouvoir la santé au travail, le FNP poursuit la mise en œuvre de sa deuxième mission : participer au financement des actions de prévention menées par les employeurs publics.

Les mesures prévues ont pour objectif de faire évoluer la prévention vers une conception plus large de la santé et de la qualité de vie au travail ainsi que vers une approche des risques par métiers.

Une conception élargie de la santé au travail

Le FNP renouvelle son dispositif de soutien financier apporté aux structures territoriales et hospitalières dans leurs opérations de prévention à travers les démarches, les mises réseau et les projets recherche action.

Tout projet collectif ou individuel doit suivre les étapes successives suivantes :

- Mettre en place des organisations santé sécurité au travail : compétences, fonctions, instances, définition des rôles et missions y compris pour les fonctions d'encadrement,
- Intégrer en amont les conditions du dialogue social en favorisant les démarches participatives,
- Réaliser et pérenniser l'évaluation des risques professionnels,
- Conduire une démarche de prévention en favorisant si possible une approche métier.

Les conditions permettant de bénéficier d'un concours financier du FNP pour une démarche (hors réseau et projets recherche action) sont désormais les suivantes :

- être immatriculé auprès de la CNRACL (au moins 1 agent affilié à la date de présentation du dossier en comité d'engagement),
- être à jour des cotisations de retraite auprès du régime,
- produire un dossier répondant à un cahier des charges constitué de la lettre d'engagement de l'employeur, d'une présentation générale de l'employeur, d'une description du projet et des dates d'examen du projet par les instances représentatives (comité technique paritaire (CTP), comité technique d'établissement (CTE) et comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT))

Nouvelle condition : utiliser Prorisq

Montant des subventions

- Montant forfaitaire de **160 euros par jour/agent**
- **Plafond** pour chaque type d'opération.

Le FNP reconduit sa politique d'intermédiation par le biais de partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG). Structuré autour d'un tronc commun et d'un système optionnel, ce partenariat a pour objectif d'organiser et de participer à l'effort de professionnalisation des acteurs de la prévention au sein des collectivités territoriales.

Pour les CDG signataires d'une convention de partenariat avec le FNP à compter du 1^{er} janvier 2014

Toute collectivité rattachée à un de ces CDG présentant une démarche, devra utiliser Prorisq.

Pour les CDG signataires d'une convention avec le FNP avant le 31 décembre 2013

La nouvelle condition relative à l'utilisation de Prorisq ne s'applique pas.



L'enrichissement de la connaissance par secteurs d'activités ou par métiers

Tout en soutenant les opérations de prévention des risques prioritaires, le FNP va accorder la plus grande attention aux démarches conduites selon une approche par secteurs d'activités ou métiers.

Il va notamment appuyer les actions portant sur :

- **la qualité de vie au travail lors :**
 - de restructurations ou de créations territoriales, hospitalières,
 - de renouvellement générationnel,
 - de création de nouvelles activités.
- **les rythmes de travail** (travail posté, travail de nuit, travail en 12 heures),
- **les risques liés** à l'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes, et reprotoxiques (CMR) ; les troubles musculosquelettiques (TMS) et les risques psychosociaux (RPS),

et les projets relatifs :

- aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- et à l'encadrement de proximité.

III. De la connaissance à l'action : trois initiatives

Trois exemples soulignent l'intérêt d'une démarche englobant l'analyse des risques et l'action. En s'enrichissant mutuellement, ces deux axes permettent de renforcer le pilotage d'une politique de prévention.

Centre hospitalier de Béthune : Prorisq, un logiciel au cœur de la prévention

Mobilisé autour de la prévention des risques, l'établissement utilise Prorisq depuis 2010 pour une gestion du risque toujours plus perfectionnée.

« Au sein de notre établissement, nous menons une action globale en matière de prévention. A partir notamment des indicateurs fournis par Prorisq, nous avons identifié avec le service de santé au travail, des domaines à investiguer. C'est pourquoi j'ai souhaité mobiliser plusieurs démarches de prévention d'une manière concomitante », souligne **Chantal Duwez, directrice des ressources humaines.**

Au programme : risques liés à la manutention, alcool, prévention de l'absentéisme, mise à jour du document unique... « Notre objectif est d'aboutir à une analyse et à une gestion du risque plus perfectionnées », ajoute la DRH.



Coordination entre le service santé au travail et les Ressources humaines

Dans ce contexte, l'utilisation de Prorisq - le logiciel de gestion des risques développé par le FNP - a apporté plusieurs améliorations. Afin d'exploiter tout le potentiel du logiciel, il faut d'abord analyser de manière fine, les circonstances des événements donnant lieu à une déclaration d'accident ou une maladie professionnelle.

La coordination entre le service de santé au travail et la direction des ressources humaines est indispensable. « Le point fort du logiciel, c'est justement le lien entre la partie administrative des déclarations et les données exploitables par le service de santé au travail », estime Céline Merlin, adjointe administrative à la DRH, chargée de la saisie sur Prorisq.

De leur côté, l'infirmière en santé travail et l'assistante médico-administrative, effectuent un travail important de saisie des circonstances de l'accident (nature des lésions, facteur potentiel, élément matériel, tâche en cours, lieu de l'accident, etc.).

Le service de santé au travail exploite ensuite les données et mène parfois un véritable travail d'enquête. « Quand un événement donne lieu à un arrêt, un ergonome missionné par le CHSCT rencontre l'agent afin d'obtenir des précisions sur les circonstances exactes de l'accident », indique Edith Houdain, médecin du travail.

Le SDIS des Yvelines inscrit la prévention des risques dans un processus d'amélioration continue

Engagé depuis fort longtemps dans la prévention des risques professionnels, le SDIS 78 complète son action de terrain par l'analyse des données AT/MP

Après les troubles musculosquelettiques puis le risque routier, la collectivité s'attache aujourd'hui à mieux connaître les risques psychosociaux. Au-delà de la prévention des situations de détresse psychologique, du fait de l'activité professionnelle et/ou de la situation personnelle, **le Capitaine Lemaire, chef du groupement Hygiène et sécurité** et son équipe souhaitent avant tout faire évoluer les mentalités à l'égard des risques professionnels.



La première action menée dans le cadre de la démarche a été de réaliser un pré-diagnostic pour compléter les éléments statistiques relevés depuis un an par les psychologues et l'assistante sociale.

Sept grandes familles de difficultés psychosociales ont pu être ainsi définies :

- les violences externes (violences verbales ou physiques subies par agents de la part du public)
- les conditions matérielles de travail (pour les sapeurs-pompiers, il s'agit aussi de lieu de vie)
- les difficultés relationnelles hiérarchiques et interpersonnelles
- le risque suicidaire par la notion de contamination
- le traumatisme post-opérationnel suite au ressenti du vécu d'opérations difficiles
- les discriminations de toutes sortes
- l'impact direct ou indirect sur ceux qui prennent en charge un agent en souffrance.

Le suivi précis des données d'accidentologie complète la démarche sur le terrain. Ainsi, grâce à Prorisq, « nous avons pu constater rapidement que 33% des accidents de trajet étaient des accidents de deux roues représentant à eux seuls 75% des ITT des accidents de trajet... » explique le Capitaine Lemaire.

Communauté d'agglomération de La Rochelle : la prévention sur tous les fronts

Risques psychosociaux observés à la loupe, déclarations d'accidents et maladies professionnelles saisies dans le logiciel Prorisq, depuis trois ans cette collectivité enrichit sa vision de la santé au travail.

Prévention et approche métier

La communauté d'agglomération de La Rochelle poursuit et approfondit une démarche engagée en 2011 pour mieux appréhender les risques psychosociaux. L'agglomération a fait appel à un prestataire pour la réalisation d'une analyse quantitative sur l'ensemble des services, puis d'une analyse qualitative des situations de travail dans trois services : le conservatoire de musique et danse, les services urbanisme et l'assainissement collectif.

D'une part, des actions d'amélioration ont été mises en œuvre ou sont en cours dans ces trois services.

D'autre part, des actions transversales à l'ensemble de la collectivité sont en préparation : mise en place d'une procédure de signalement et de traitement des situations de souffrance au travail et élaboration d'un module de formation aux risques psychosociaux pour les encadrants.

Armelle-Laure Pasquier, chargée de prévention au service ressources humaines de la communauté d'agglomération s'inscrit dans une approche métier. Au cours des entretiens qu'elle conduit, mesurant l'écart entre travail prescrit et réel, elle constate que le manque d'échanges entre les équipes sur le terrain et les responsables est souvent source d'incompréhensions et de tensions. « La prévention crée du lien » remarque-t-elle.

La BND, un repère pour se situer

La communauté d'agglomération de La Rochelle a fait le choix, en 2011, du logiciel Prorisq afin de gérer les déclarations relatives aux AT/MP des 600 agents de la collectivité (une trentaine par an).

Armelle-Laure Pasquier : *« je suis particulièrement attentive aux informations publiées par la Banque nationale de données du FNP. Certes, notre collectivité contribue à la fourniture de données, mais j'apprécie également de pouvoir nous situer en comparant nos statistiques avec les données nationales en matière d'accidentologie. Cela permet de déterminer quels sont les grands enjeux et les points à travailler dans le domaine de la prévention des risques professionnels ».*



